

Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 15 décembre 1999 à Saint-Etienne-en-Dévoluy Pic de Bure (05) à l'hélicoptère AS 355 immatriculé F-GJGU exploité par SAF-Hélicoptères

Le 15 décembre 1999 dans l'après-midi, le pilote de l'hélicoptère immatriculé F-GJGU embarque quatre passagers sur l'hélicoptère de l'observatoire du Pic de Bure afin de les déposer dans la vallée. L'appareil heurte un câble de téléphérique et s'écrase peu après le décollage. L'épave est retrouvée le lendemain à 10 h 50 min. Trois des victimes sont retrouvées dans l'après-midi, les deux dernières le 17 en fin d'après-midi.

Rapport d'enquête technique du BEA

Réception par la DGAC : 29 Octobre 2002

Recommandation 01

BEA (extrait)

La radiobalise de détresse, arrachée à l'impact, n'a pu servir à la localisation de l'épave dans un environnement difficile. On constate une nouvelle fois le non fonctionnement de cet équipement de secours après un accident aérien. Ces dysfonctionnements et les retards qu'ils induisent sont de nature à provoquer le décès d'éventuels survivants ou à prolonger leurs souffrances. En conséquence, le BEA recommande que :

la DGAC, en liaison avec les constructeurs, s'assure que les conditions d'installation des radiobalises de détresse permettent leur fonctionnement même en cas d'arrachement des connexions avec l'aéronef

Réponse de la DGAC

Le fonctionnement d'une RDBA après arrachement de ses connexions avec l'aéronef nécessite l'activation automatique d'un élément rayonnant connecté directement sur la radiobalise. Cette possibilité est prévue dans la spécification Eurocae ED 62 sous l'appellation de balise automatique portable (AP), qui mentionne que « ce type de balise peut également fonctionner comme balise automatique fixe (AF) pendant la séquence de crash ». Certaines balises de ce type sont disponibles sur le marché.

La DGAC n'envisage pas d'actions visant à rendre obligatoire l'utilisation de telles balises.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)



Recommandation 02

BEA (extrait)

La réglementation ne considère pas les Alpes comme une région rentrant dans la catégorie dite « terrestre désignée » qui impose l'emport d'équipements de survie adaptés aux caractéristiques de la région survolée. Or l'accident montre que dans les régions de montagne les recherches peuvent durer plusieurs jours, notamment lorsque l'environnement météorologique est défavorable. En conséquence, le BEA

recommande que :
que la DGAC revoie le cadre d'application relatif à la notion de région terrestre désignée.

Réponse de la DGAC

Les conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public ont été modifiées avec la publication de l'arrêté « OPS 3 » du 23 septembre 1999, applicable depuis le 1er juin 2000. Ce texte exige l'emport d'un équipement de survie en fonction de l'itinéraire à suivre et du nombre de passagers à bord, dès qu'un hélicoptère est exploité au dessus de « régions où les opérations de recherches et de sauvetage seraient particulièrement difficiles ».

Selon l'éclairage qu'en donne l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de l'arrêté « OPS 3 », la notion de « régions où les opérations de recherches et de sauvetage seraient particulièrement difficiles » englobe des régions comme celle du Pic de Bure.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)



Recommandation 03

BEA (extrait)

L'utilisation de plus en plus fréquente des téléphones mobiles et les possibilités de localisation des appels font apparaître l'intérêt de prendre en considération cette ressource dans le cadre des plans de recherche et de secours. En conséquence, le BEA recommande que :

Que la DGAC étudie en liaison avec les services concernés la possibilité d'intégrer les opérateurs de téléphonie mobile dans le dispositif SAR.

Réponse de la DGAC

Jusqu'en 2004, arguant du respect de la vie privée, les opérateurs de téléphonie mobile se refusaient à communiquer, sur simple demande d'un des participants aux opérations de recherche, des renseignements sur un téléphone portable. Désormais, ils ne font plus de difficulté pour répondre aux demandes de localisation d'un appareil téléphonique qui leur sont faites par les RCC (Rescue Coordination Centre) dans le cadre de la fiche réflexe de ces derniers.

Degré d'avancement (06 Décembre 2007)

